



## Clause respect clientele contrat prestation de service

-----  
Par Visiteur

Une société de prestation de services propose à mon fils jeune diplômé ingénieur un contrat comprenant une clause de confidentialité compréhensible et limitée à 3 ans suivie d'une clause de <respect de la clientèle> peu claire et sans limitation de durée dont voici le texte.<<En cours et après la fin du présent contrat M Y R s'interdit tout acte de concurrence déloyale. M Y R s'interdit formellement de solliciter, démarcher les clients de la société X de les détourner ou tenter de les détourner à son profit ou celui d'un tiers ou de leur apporter son concours sous quelque forme que ce soit pour son propre compte ou celui d'un tiers. Par client de la société X la présente clause vise toute personne physique ou morale en contact avec la société X ou pour lesquelles M Y R a été appelé à travailler à titre permanent ou occasionnel dans le cadre de ses fonctions au sein de la société. La qualité de client est étendue aux filiales et sous filiales des personnes morales directement clientes. Cette clause de respect de clientèle doit être observée tant pendant la durée du présent contrat qu'après son terme pour quelque cause que ce soit et ce sans limitation de durée. Toute infraction aux dispositions du présent article pourra donner lieu à poursuite judiciaire.>> question: cela est-il légal, mon fils ne peut-il plus se faire embaucher en CDI par une entreprise ayant été en contact avec ce prestataire qui n'est qu'une boîte d'interim pour jeune diplômé. Merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour monsieur Renault,

Je partage tout à fait votre inquiétude quant à la rédaction de cette clause dite de "respect de clientèle".

Deux problèmes importants sont ici soulevés:

-La clause de respect de clientèle doit, comme la clause de non concurrence, être limitée dans le temps. Cette limitation est une conséquence du principe de prohibition des engagements perpétuels. Votre fils pourra donc contester la validité de cette clause devant le conseil des prud'hommes en cas de problème.

-En outre, la rédaction de cette clause me semble beaucoup trop générale ce qui pourrait entraîner une requalification de cette clause en clause de non concurrence, clause soumise à des conditions plus protectrices du salarié.

Dès lors, vous pouvez faire deux choses:

-Soit contester la clause avant même la signature du contrat ce qui serait regrettable dans la mesure où il est probable que la Société X refuse d'engager votre fils.

-Soit vous signez le contrat, et au moindre problème, vous saisissez le conseil des prud'hommes d'une demande en nullité de la clause litigieuse.

Bien cordialement.